

123CLUB PME 2016

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 22 704 809,05€

Siège social : 94, rue de la Victoire 75009 Paris

817 664 675 RCS PARIS

(La « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 26 mars 2026,

A 15 heures,

Au siège social de la Société 123CLUB PME 2016, 94, rue de la Victoire – 75009 Paris, les actionnaires de la Société, société anonyme au capital de 22 704 809,05 euros, divisé en 41 281 471 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est sis 94, rue de la Victoire – 75009 Paris (ci-après dénommée la « Société »), se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation faite par le Conseil d'administration à chaque actionnaire en date du 10 mars 2025

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom propre qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée procède à la composition de son bureau :

- Mr Xavier Anthonioz Rossiaux, est désigné pour présider la séance ;
- La société 123 Investment Managers, l'actionnaire représentant le plus grand nombre de voix, acceptant ces fonctions, est nommé aux fonctions de scrutateur ;
- Mme Géraldine Zakine assure les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, ou représentés ou ayant voté à distance, détiennent 10 697 569 actions sur les 41 281 471 actions ayant le droit de vote.

M. Alexandre Fleytoux, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 mars 2026 est absent et excusé.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires de la Société les documents suivants :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires de la Société pour l'assemblée générale de ce jour ;
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes de la Société pour l'assemblée générale de ce jour ;
- la feuille de présence certifiée par le bureau et la liste des actionnaires de la Société ;
- les pouvoirs des actionnaires ayant voté par procuration ;
- les formulaires de vote à distance adressés par les actionnaires ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint :
 - Le tableau prévu par l'article R. 225-102 du Code de Commerce faisant apparaître les résultats de la Société au 30 juin 2025 (annexe 1 dudit rapport) ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;

- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- la copie des statuts à jour de la Société ;
- le texte des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social conformément auxdites dispositions.

Le président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Examen des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 et quitus aux administrateurs, au Président et Directeur général et aux directeurs généraux délégués ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

A titre extraordinaire :

- Réduction de capital non motivée par des pertes ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes, étant précisé que préalablement à l'ouverture du vote, le bureau a décidé, à l'unanimité, que ledit vote sera exprimé au moyen d'un bulletin de vote remis à chaque actionnaire présent en séance, tant à titre personnel qu'en sa qualité de mandataire.

Les bulletins de vote seront dépouillés à l'issue de l'examen des questions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 dudit Code.

En conséquence, les actionnaires donnent au Président et Directeur général, aux administrateurs et aux directeurs généraux délégués, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix :

- voix ayant voté pour : 10 637 569
- voix ayant voté contre : 40 000
- voix s'étant abstenues : 20 000

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, constate que le bénéfice de l'exercice clos s'élève à 8 227 133 euros et rappelle qu'il doit être prélevé sur le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, un vingtième (5%) au moins affecté à la « réserve légale », tant que celle-ci n'atteint pas le dixième du capital social.

Après apurement intégral des pertes antérieures de (3 870 947) euros par imputation sur le bénéfice de l'exercice, le bénéfice distribuable ressort à 4 356 186 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale décide:

- de prélever la somme de 217 810 euros sur ce bénéfice, au titre de la dotation obligatoire à la réserve légale, de sorte que celle-ci s'élève, après affectation, à 217 810 euros,
- d'affecter le solde, soit 4 138 376 au compte « Report à Nouveau » qui ressortira, après affectation, à un montant de 4 138 376 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix :

- voix ayant voté pour : 10 637 569
- voix ayant voté contre : 40 000
- voix s'étant abstenues : 20 000

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, constate qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix :

- voix ayant voté pour : 10 617 569
- voix ayant voté contre : 60 000
- voix s'étant abstenues : 20 000

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital de 11 548 452,16 euros pour le ramener de euros à 22 704 809,05 euros à 11 156 356,89 euros par voie de remboursement d'une somme totale de 11 548 452,16 euros.

Cependant, la présente résolution est adoptée à la condition suspensive que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du Tribunal de activités économique de Paris ne fassent pas opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans conditions par le Tribunal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix :

- voix ayant voté pour : 10 637 569
- voix ayant voté contre : 40 000
- voix s'étant abstenues : 20 000

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des actions ordinaires de 0,28 euros. Cette valeur nominale passera en conséquence de 0,55 euro à 0,27 euro.

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au Président du Conseil d'administration et Directeur général à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus, notamment à l'effet de la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la précédente résolution, constater en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital, informer les actionnaires de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette opération de réduction de capital qui constate le remboursement corrélatif aux actionnaires, et s'opère par la réduction du nominal sera enregistrée gratuitement en application de l'article 814 C du CGI.

D'un point de vue fiscal, la réduction de la valeur nominale des actions est constitutive d'un remboursement d'apports non imposable en application de l'article 112, 1° du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix :

- voix ayant voté pour : 10 629 235
- voix ayant voté contre : 48 334
- voix s'étant abstenues : 20 000

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide, sous réserve de la constatation de la réalisation définitive de la présente réduction de capital, de modifier les Statuts de la Société comme suit :

- Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 (Apports) des Statuts :
« Par décision de l'assemblée générale en date du 26 mars 2026, le capital social a été réduit d'un montant global de 11 548 452,16 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions ordinaires de 0,28 €, pour le ramener de 22 704 809,05 euros à 11 156 356,89 euros. »

- L'article 7 (Capital Social) des Statuts est modifié comme suit :
« Le capital social est fixé à la somme de onze millions cent cinquante-six mille trois cent cinquante-six euros et quatre-vingt-neuf centimes (11 156 356,89 €). Il est divisé en quarante et un millions deux cent quatre-vingt-un mille quatre cent soixante et onze (41 281 471) actions.

Sur ces quarante et un millions deux cent quatre-vingt-un mille quatre cent soixante et onze (41 281 471) actions :

- *Quarante et un millions deux cent quarante-quatre mille quatre cent soixante-douze (41 244 472) actions sont des actions ordinaires de vingt-sept centimes d'euros (0,27 €) de valeur nominale chacune, et*
- *36 999 sont des actions de préférence de catégorie B de cinquante-cinq centimes d'euros (0,55 €) de valeur nominale chacune (les « Actions B »).*

Les actions ordinaires et les Actions B confèrent les mêmes droits et sont assujetties aux mêmes obligations, sauf exception expresse stipulée dans les présents statuts. »

- L'en-tête des Statuts est modifié comme suit :
« Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 11 156 356,89 euros »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix :

- voix ayant voté pour : 10 609 235
- voix ayant voté contre : 48 334
- voix s'étant abstenues : 40 000

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales relatives à l'adoption des résolutions soumises à titre ordinaire qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix :

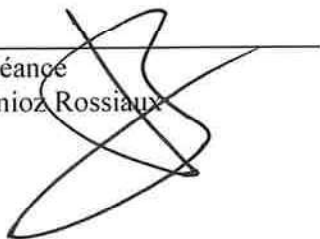
- voix ayant voté pour : 10 629 235
- voix ayant voté contre : 48 334
- voix s'étant abstenues : 20 000

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de séance
Xavier Anthonioz Rossiaux



Scrutateur
123Investment Managers

Secrétaire de séance
Géraldine Zakine

